

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/002

POLICE MUNICIPALE: RETRAIT DE L'ARRÊTÉ 023/418 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal 023/418 en date du 21 décembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la République à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'il convient de retirer l'arrêté susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté municipal 023/418 en date du 21 décembre 2023 est retiré.

Article 2^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 4 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

10 JAN. 2024

